

A propos de musique religieuse

On oublie trop souvent que toute musique profane, airs d'opéra, romances, etc., sont absolument défendus aux offices de l'église, même sur l'orgue seul, sans aucune parole, par le concile de Trênte, par plusieurs conciles provinciaux, par le Pontifical et par le Règlement promulgué par la S. C. des Rites, en 1884. Voici le texte de ce décret :

« Il est sévèrement interdit de faire entendre dans l'église, même la plus petite partie d'une réminiscence de pièces de théâtre, de morceaux de danse de toute espèce, tels que *polka, valse, mazurka, menuet, rondeau, scottish, varsoviennne, quadrille, galop, contre-danse, polonaise*, etc., de morceaux profanes, etc., comme *hymnes nationaux, chants populaires, amoureux ou bouffons, romances*, etc. »

Toute transgression à cette règle est un abus, un manque de convenance religieuse et de bon goût.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons sous les yeux, en ce moment, un volume de 300 pages, qui a pour titre : *Son Eminence le cardinal Mermillod—Études sur sa vie, ses œuvres et ses publications*, par le chanoine d'Agrigente.

Le style est facile et plein de charme, les détails les plus intéressants abondent et ne sont pas moins édifiants qu'instructifs. On ne peut dire de ce travail comme de la Suisse, dont il fait revivre le héros moderne, qu'il a toutes ses beautés.

Ceux qui suivent le mouvement catholique et pour qui le nom du cardinal Mermillod est, pour ainsi dire, familier, seront heureux de connaître plus intimement ce fier caractère, qui n'a jamais su s'incliner que devant la justice de la liberté religieuse et du droit inaliénable de la conscience. (1)

Le Prêtre et le Mandit

(Suite)

VIII

Des murs de bois et de terre battue, un toit de paille pourrie par place et d'où l'humidité suinte : quelque chose comme une cuisine, un campement et une étable. Au fond, un mauvais

(1) MM. Delhomme et Briquet, Lyon, 3 Avenue de l'Archevêché, et Paris, 13 rue de l'Abbaye, sont les éditeurs de cet ouvrage.